

ORDRE DU JOUR

FINANCES2

- I. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE LA CAB ET SES COMMUNES MEMBRES.....3
- II. SUBVENTION A L'ASSOCIATION RUGBY CLUB PRIGONTIN.....5
- III. COMPLEXE SPORTIF. DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL.....6

ENFANCE - JEUNESSE6

- IV. TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE. ELARGISSEMENT DU DROIT AU TARIF REDUIT6
- V. ACTIVITES PERISCOLAIRES. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MATERIEL.....7

ADMINISTRATION GENERALE7

- VI. SIEDEL. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE.....7
- VII. SIVOS. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE8
- VIII. CREATION / TRANSFORMATION DE POSTES8

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....9

INFORMATIONS DIVERSES9

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN A 18 H. 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR ; Catherine CLAVEL ; Jean-Louis LANAU ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; Martine BORDERIE ; Marie-Lyne SEELI ; Yves RÉMON ; Catherine ARNOUILH ; Virginie BARDET ; Jordan TESSIER ; Marie-Laurence DELMAR ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ; Isabelle GRENIER (*)

POUVOIR(S) : Michel BORDERIE à Jean-Paul ROCHOIR ; Raphaëlle LAFAYE à Virginie BARDET ; Colette VEYSSIÈRE à Catherine CLAVEL ; François VILLATTE à Jean-François MAURY ; Béatrice GUILIANELLI à Nathalie TRAPY ; Catherine LABAT à Cyril GOUBIE ; Jérôme PAPATANASIOS à Michel SEJOURNE

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) : Pierre DELPEUCH ; Didier GUECHOU

(*) Mme GRENIER est arrivée lors de l'examen du premier dossier à l'ordre du jour.

Mme Virginie BARDET est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est adopté à la majorité (19 pour, 6 contre)

M. le Maire retire le point n° 5 de l'ordre du jour.

Le Maire indique qu'il n'y a pas de question diverse.

FINANCES

I. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE LA CAB ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (l'E.P.C.I. et ses communes membres) et chaque commune isolée ont été calculés à partir de la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du C.G.C.T.

Cependant, le conseil communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative. Il devra pour cela se prononcer sur la répartition du F.P.I.C. entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Trois modes de répartition entre un E.P.C.I. et ses communes membres au titre du F.P.I.C. sont possibles :

Conserver la répartition dite « de droit commun ».

Dans ce cas, il appartient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de valider par délibération (avant le 30 juin 2015) cette répartition, et de retourner l'imprimé correspondant dûment complété avec les montants définitifs.

Faute de délibération avant le 30 juin 2015, ce seront les modalités de droit commun qui seront appliquées.

Opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers ».

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté d'agglomération, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'E.P.C.I. Dans un second temps la répartition du F.P.I.C. entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. Le choix de la pondération de ces différents critères appartient au conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite.

Cependant, pour appliquer cette modalité dérogatoire de répartition du F.P.I.C., des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. statuant à la majorité des deux tiers et, de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Aussi, afin de faire bénéficier l'ensemble des communes et l'agglomération de l'augmentation du produit perçu au titre du F.P.I.C. en 2015 (+ 329 606 €), il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau joint en annexe.

Etant donné que la répartition « dérogatoire libre » aboutit à un partage équitable de l'augmentation du produit du F.P.I.C. perçu par notre territoire entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, il est proposé aux membres du conseil d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée en annexe.

A plusieurs interrogations de Mme DELMAR, M. LANAU apporte les précisions suivantes :

- **La Ville a déjà bénéficié du FPIC en 2014 selon le « système dérogatoire », (15 838 € en 2014). Il indique qu'il faut également prendre en compte le second levier à la disposition de la CAB : la Dotation de solidarité communautaire (DSC). Au total, FPIC et DSC cumulés, la Ville a perçu 81 328 € en 2014 et recevra 109 166 € en 2015.**

Il ajoute que la Ville pourrait retenir la répartition du FPIC de « droit commun », qui apporterait davantage de crédits au titre du FPIC, mais qu'elle bénéficierait moins au niveau de la DSC car c'est la CAB qui en décide la répartition (800 000 €). Le Maire complète ces propos en mentionnant que Prigonrieux ne bénéficiait pas du FPIC avant 2013, avec la Communauté de communes Dordogne Eyraud Lidoire.

- **concernant la hausse du FPIC, qui, en pourcentage, bénéficie davantage à la Ville de Bergerac, M. LANAU indique qu'elle concerne toutes les communes.**

M. GOUBIE s'interroge sur la nécessité de la répartition dérogatoire pour la CAB qui aboutit à une augmentation de 130 000 € pour l'Agglomération et s'inquiète du bien fondé de rumeurs portant sur ses difficultés financières. Il ajoute qu'il serait intéressant d'organiser un débat au conseil municipal, sur notre vision de la CAB et sa gouvernance, pour avoir une position commune pour faire peser sur les instances en tant que deuxième commune de l'agglomération.

Mme TRAPY, Vice-Présidente de la CAB, indique que la CAB est une structure porteuse de services à la population (médiathèque, structures d'accueil extrascolaire, ramassage des ordures ménagères...). Ces dépenses pèsent sur le budget de fonctionnement et ne rapportent pas de recettes importantes. La CAB est née de la fusion de 3 communautés de communes aux compétences diverses et elle les a toutes reprises. Elle ajoute qu'il serait évidemment utile que tous les élus de la commune interviennent d'une même voix. L'objectif est d'assurer un meilleur équilibre au niveau du territoire.

Recentrant le débat, M. LANAU ajoute qu'il se félicite de l'augmentation financière sur la commune.

M. LE MAIRE rajoute que sur les 3 options, celle qui est présentée a été retenue à l'unanimité par la conférence des maires puis par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée en annexe.

II. SUBVENTION A L'ASSOCIATION RUGBY CLUB PRIGONTIN

Rapporteur : Jean-François MAURY

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Seules les subventions aux associations ayant déposé un dossier complet de demande d'aide financière sont proposées au vote. Les associations pour lesquelles des informations complémentaires sont nécessaires verront leurs demandes de subventions examinées par le Conseil Municipal lorsque ces éléments auront été transmis.

Lors de sa séance du 28 mai, le Conseil municipal a attribué les subventions aux associations.

Le dossier présenté par le Rugby Club Prigontin a été ajourné, suite au changement de bureau et à la redéfinition du projet par le club.

Après examen du dossier, il est proposé le montant suivant :

		2014	2015	2015	
		Montant attribué	Montant demandé	Montant proposé	
SPORT	Rugby Club Prigontin	6 000 €	6 100 €	5 000 €	<i>En 2014, une aide de 1 600 € a également été attribuée pour des investissements.</i>

Le dossier de subvention est consultable au service administratif.

M. MAURY indique que la subvention 2015 est diminuée car le projet sportif a changé, avec une seule équipe seniors en dernière série (contre deux équipes actuellement), avec un fonctionnement moins important. L'aide reste importante pour que le rugby continue à Prigonrieux.

A une interrogation de Mme SEELI, M. MAURY précise que la subvention a été calculée par rapport à un budget prévisionnel 2015-2016 et un projet sportif.

Rappelant la convention d'objectifs signée avec les clubs, M. GOUBIE souhaite savoir s'il sera possible d'envisager une aide supplémentaire, si le club se développait de manière plus importante que prévue. Après avoir expliqué que le montant 2015 se situe au niveau de la subvention 2013, M. MAURY indique qu'il y aura toujours la possibilité d'une subvention à titre exceptionnel si cela paraît justifié.

M. LANAU ajoute qu'il reste des crédits pour soutenir, de manière exceptionnelle, des projets associatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Rugby Club Prigontin, au titre de l'exercice 2015 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives.

III. COMPLEXE SPORTIF. DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Rapporteur : Jean-François MAURY

La Fédération française de football (FFF) a accru les moyens pour le monde amateur, à l'approche de l'euro 2016 (programme Horizon Bleu).

Plusieurs actions paraissent éligibles à l'appel à projet au titre de la sécurisation de l'installation du complexe sportif :

	ACTIONS	COUT TOTAL HT	MONTANT DEMANDE	COMMENTAIRES
1	Pare-ballon	2 500 €	1 250 €	Prévu au Budget 2015
2	Voirie : création d'un parking arbitre, à côté du terrain honneur football	>> 10 000 € (*)	5 000 €	Besoin pour le club. Cohérent avec les travaux de voirie prévus dans ce secteur.
3	Voirie : création d'un parking bus visiteurs, à côté du terrain honneur football	>> 10 000 € (*)	5 000 €	
	TOTAL		11 250 €	

(*) Devis en cours

M. MAURY indique que d'autres projets pourront être envisagés avec le club.

A une interrogation de **M. SEJOURNE** concernant le secteur des travaux, **M. LE MAIRE** confirme qu'il s'agit de la zone concernée par le projet de liaison entre la rue J. Ferry, le Hameau des Fleurs et la Rue du Stade.

M. MAURY indique que, en cas d'obtention d'une subvention, la Ville a 12 mois pour entreprendre les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter des subventions auprès de la Fédération Française de Football au titre de l'appel à projet « Horizon bleu »
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives et de signer tous les actes à cette fin.

ENFANCE - JEUNESSE

IV. TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE. ELARGISSEMENT DU DROIT AU TARIF REDUIT

Rapporteur : Catherine CLAVEL

Par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil municipal a modifié les tarifs périscolaires, dont ceux du restaurant.

Normal	Réduit	Adulte
2,13 €	0,78 €	3,90 €

Le tarif réduit est accessible sur demande, aux enfants dont les parents justifient un quotient familial inférieur ou égal à 350 €.

Suite à l'examen par la Commission Affaires Sociales du 2 juin dernier, il est proposé de porter à 450 € le niveau du quotient familial en-deçà duquel une famille est éligible au tarif réduit.

Mme CLAVEL indique que le montant retenu correspond à celui des structures environnantes, notamment le CIAS. Cette évolution n'affectera pas de nombreuses familles, portant de 14 à 21 le nombre de familles potentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le montant plafond pour l'éligibilité au tarif réduit d'un repas enfant à 450 € en référence au quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2015.**

V. ACTIVITES PERISCOLAIRES. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MATERIEL

Dossier retiré de l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

VI. SIEDEL. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE

Rapporteur : Olivier DUPUY

La commune appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne Eyraud Lidoire (SIEDEL), il est nécessaire que le Conseil Municipal y désigne des délégués titulaires et suppléants ; en cas d'empêchement des délégués titulaires, les suppléants seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative.

Par délibération n° 2014-23, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses délégués auprès du SIEDEL.

A leur demande, il est proposé de modifier les délégués suivants :

- M. Pierre DELPEUCH (actuellement délégué titulaire), suppléant
- M. François VILLATTE (actuellement délégué suppléant), titulaire

Les autres délégués restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner M. François VILLATTE représentant titulaire et M. Pierre DELPEUCH représentant suppléant de la commune auprès du SIEDEL.**

VII. SIVOS. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

Rapporteur : Olivier DUPUY

La Ville est membre du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS). Le SIVOS a adopté ses statuts lors de son dernier conseil syndical (9 juin 2015).

Ils sont joints en annexe.

M. DUPUY indique que les statuts antérieurs n'ayant pas été adoptés par toutes les communes, le Président a préféré soumettre à nouveau les statuts aux communes, notamment dans la perspective des transferts de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les statuts.**

VIII. CREATION / TRANSFORMATION DE POSTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est proposé de transformer les postes suivants :

Affectation	Poste supprimé	Poste créé	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
Service Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35 H.	1.10.2015
Service Enfance Jeunesse	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35 H.)			immédiat
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	28 H.	1.1.2016
	Agent spécialisé école maternelle 1 ^{ère} classe (28 H. 30)	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	28 H.	1.10.2015

M. le MAIRE indique que les 3 postes sont liés à des départs à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les créations de poste ;**
- **de modifier le tableau des effectifs ;**
- **d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives.**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération en date du 17 avril 2014, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2015-12 Décision du maire du 28 mai 2015. Location du presbytère à Mme KAÏCI, à usage d'habitation principale et professionnel (orthophoniste)

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 20.

Jean-Paul ROCHOIR

Jean-Claude JOURDAN

Catherine ARNOUILH

Michel BORDERIE

Gisèle FOURNIER

Virginie BARDET

Catherine CLAVEL

Martine BORDERIE

Jordan TESSIER

Jean-Louis LANAU

François VILLATTE

Marie DELMAR

Raphaëlle LAFAYE

Béatrice GUILIANELLI

Catherine LABAT

Jean-François MAURY

Pierre DELPEUCH

Cyril GOUBIE

Olivier DUPUY

Marie-Lyne SEELI

Michel SEJOURNE

Nathalie TRAPY

Didier GUECHOU

Jérôme PAPATANASIOS

Colette VEYSSIÈRE

Yves RÉMON

Isabelle GRENIER